



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 94532

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la question de la durée de la validité de la carte d'identité. Depuis le 1er janvier 2014 en effet, cette durée est passée de dix à quinze ans. Pour les personnes majeures dont la carte d'identité a été délivrée entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013, celle-ci est donc prolongée automatiquement et reste valable cinq ans de plus. Toutefois, la date d'expiration inscrite sur le document n'est pas modifiée, ce qui pose souvent problème en cas de voyage à l'étranger. En effet, tous les pays n'acceptent pas une carte d'identité prolongée automatiquement et dont la date d'expiration inscrite ne correspond pas à sa date réelle d'expiration. Il souhaiterait en conséquence savoir si le Gouvernement entend prendre des dispositions pour remédier à ces difficultés.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94532

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 mars 2016](#), page 2513